

Séance du 13 octobre 2025

Le treize octobre deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le six octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte NANCHE, Maire.

Présents : tous les membres sauf

Absents excusés avec pouvoir :

Thierry CARON donne pouvoir à Olivier RENAUD

Denis HUMBERT donne pouvoir à Brigitte NANCHE

Corinne MESNIL donne pouvoir à Claire MEGARD

Joëlle VERON donne pouvoir à Luc CHAVEROT

Absent excusé : Jean-Louis MARESCOT

Absente : Sophie DEPRES

➤ 2025-60 Subvention aux jeunes Sapeurs-Pompiers de Cruseilles

Madame Le Maire rappelle la demande de subvention qui a été faite par la section des jeunes Sapeurs-pompiers de Cruseilles, demande lue lors du dernier conseil municipal le 4 septembre dernier.

Elle rappelle que cette subvention est destinée à renouveler les tenues sportives et de manœuvres et précise qu'il est important de soutenir des jeunes volontaires qui feront de futurs combattants du feu.

La majorité du conseil municipal avait opté pour une subvention de 500€, elle propose de rester sur le même montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **Accorde** une subvention de 500€ aux jeunes sapeurs-pompiers de Cruseilles destinée au renouvellement des tenues sportives et de manœuvres
- **Autorise** Le Maire à signer le mandat correspondant
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ **2025-61 Tarifs du centre d'accueil de loisirs 2025/2026 pour une semaine à 4 jours**

Vu la délibération 2025-33 du 19 juin 2025

Vu les tarifs adoptés lors de cette délibération

Considérant que pendant les vacances scolaires de pâques, la semaine 15 ne compte que 4 jours
Madame Le Maire propose de voter les tarifs pour cette semaine de 4 jours comme suit :

Pour les vacances scolaires « semaine complète de 4 jours » avec repas

Quotient familial	Tarif
De 0 à 1000	60 €
De 1001 à 1500	68 €
De 1501 à 2000	80 €
De 2001 à 2500	100 €
De 2501 à 3000	120 €
De 3001 à 3500	132 €
De 3501 à au-delà	140 €

Maintient les mêmes tarifs dans les mêmes conditions la semaine de 5 jours conformément à la délibération 2025-33 du 19 juin 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **Adopte** les tarifs d'accueil de loisirs sans hébergement basé sur le quotient familial répartis tel que dans les tableaux ci-dessus pour la semaine de pâques ne comptant que 4 jours
- **Autorise** Madame Le Maire à signer les titres de recette correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

➤ 2025-62 **Création et recrutement d'un contrat engagement éducatif**

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CCE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement collectif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement collectif éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique/

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2.20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Madame Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent et le recrutement d'un contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animation à temps complet à raison de 35h hebdomadaires pour une durée de 80 jours maximum à compter du 20 octobre 2025 et jusqu'au 20 octobre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

- **Vu** la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;
- **Vu** la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;
- **Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.432-1 et suivants et D.432-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;
- **Adopte** la proposition de Madame Le Maire
- **Autorise** Madame Le Maire à inscrire les crédits correspondants

Délibération adoptée à l'unanimité

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 13 octobre 2025

Etaient présents :

Mme Brigitte NANCHE, Maire

Mme Rébecca DE REYDET, M. Denis HUMBERT, Mme Claire MEGARD, M. Olivier RENAUD, Adjoints.

M. Thierry CARON, M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Nathalie CHAPUIS, M. Luc CHAVEROT, Mme Brigitte CONTAT, Mme Sophie DEPRES, Mme Muriel DOLIGER, Mme Cécilia HORCKMNAS, M. Jean-Louis MARESCOT, Mme Corinne MESNIL, M Sébastien MOULON, Monsieur Patrice PECCOUD, Mme Joëlle VERON, M. Robin VULLIET conseillers municipaux.

Fait et délibéré le 13 octobre 2025 et ont signé le maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Madame Claire MEGARD



Le Maire

Madame Brigitte NANCHE

